



Maltraitance animale

L'Uni de Fribourg est-elle négligente avec ses animaux de laboratoire?

Depuis 2021, la justice a épinglé cinq scientifiques pour contravention à la loi sur la protection des animaux. La répétition des cas interroge.



Simone Honegger

Publié: 17.06.2025, 19h29



À l'Université de Fribourg, cinq scientifiques ont été épinglés par la justice depuis 2021 en lien avec des expérimentations animales.

IMAGO/Pond5 Images



Abonnez-vous dès maintenant et profitez de la fonction de lecture audio.

S'abonner

Se connecter

[BotTalk](#)

En bref:

-
- L'Université de Fribourg fait face à cinq condamnations pour maltraitance animale depuis 2021.
 - Un professeur a récemment écopé d'une amende pour une mise à mort non conforme de souris.
 - L'université a renforcé l'encadrement avec de nouveaux postes.

Dans le cadre d'une expérience menée à l'Université de Fribourg sur des souris de laboratoire, plusieurs rongeurs ont été mis à mort individuellement à l'aide de dioxyde de carbone (CO₂), révélait le 2 juin dernier le quotidien [«La Liberté»](#)⁷. Un professeur de la Faculté des sciences et de médecine a été condamné à une amende à 1000 francs pour contravention à [la loi fédérale sur la protection des animaux](#)⁷.

C'est un contrôle du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) en octobre 2023 qui a mis en lumière les manquements. Car seuls des groupes d'au moins dix souris peuvent être gazés de cette manière, afin d'épargner aux animaux sacrifiés le stress supplémentaire induit par la séparation du reste du groupe.

«Le groupe de recherche regrette cette déviation du protocole et n'a pas contesté les faits ni l'amende, nous écrit le porte-parole de l'Université de Fribourg, Marius Widmer. Il est important de préciser que l'animalerie et d'autres expériences ont été contrôlées en même temps, mais seul ce cas a été dénoncé.» Cette dénonciation n'était cependant pas une première. Depuis 2021, l'Université de Fribourg a vu quatre autres de ses scientifiques épinglés par la justice.

Meilleur encadrement de l'expérimentation animale

Depuis lors, l'université a mis en place des postes supplémentaires – dont un poste de responsable pour les animaleries – pour améliorer l'encadrement et la planification. Tout le personnel travaillant avec des animaux est formé et suit des formations continues obligatoires, précise encore Marius Widmer.

Pour la Ligue suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux (LSCV), ce nouveau cas est «intolérable». Et de rappeler [deux autres affaires récentes](#), toujours à l'Université de Fribourg, incluant quatre autres personnes. Parmi elles, deux professeurs – dont le chef par intérim de l'animalerie – condamnés en raison des mauvaises conditions de détention des animaux.

«Évidemment, un cas est déjà un de trop, reconnaît Andrina Zbinden, responsable depuis 2011 du bien-être animal à l'Université de Fribourg. Nous parlons de cinq scientifiques à mettre en perspective avec les 170 personnes qui sont actuellement autorisées à travailler sur des animaux, soit une vingtaine de groupes de recherche.»

Côté protocole, aucune expérience ne peut être autorisée sans le préavis de la commission cantonale pour l'expérimentation animale et une autorisation du vétérinaire cantonal. «Le chercheur ou la chercheuse doit remplir un formulaire très précis, poursuit Andrina Zbinden. On compte une vingtaine de nouvelles licences par année, valables trois ans. En tout, ce sont quelque 60 autorisations actives par an.»

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires contrôle au moins une fois par an toutes les animaleries ainsi que les expériences en cours. Les visites ne sont pas annoncées.



Andrina Zbinden est responsable depuis 2011 du bien-être animal à l'Université de Fribourg.

Des répétitions «inquiétantes» à l'Université de Fribourg

«Combien de cas de maltraitance sont passés sous le radar de la justice, se demande la porte-parole de la LSCV, Athénaïs Python. À chaque fois qu'on souhaite s'entretenir avec l'université, on nous rabâche le fait que la loi suisse est une des législations les plus strictes au monde et qu'ils ont mis en place des mesures pour que ça ne se reproduise plus. Alors comment expliquer le fait qu'autant d'affaires concernent cette université en particulier? C'est très inquiétant.»

Sans se prononcer sur un cas en particulier, Andrina Zbinden suppose des cas de négligence: «Il arrive que le ou la professeure qui remplit la demande d'autorisation ne soit pas la personne qui exécute l'expérience, mais par exemple des chercheurs postdocs de leur groupe de recherche. En cas de manquement, c'est la personne référente qui est sanctionnée.»

Une explication qui fait réagir Vanessa Gerritsen, membre de la direction générale de la fondation alémanique Tier im Recht, spécialisée dans la protection juridique des animaux. «C'est préoccupant, car il faut avoir en tête l'ensemble des détails validés dans la demande d'autorisation. Ce genre de négligence interroge l'énorme appareil administratif mis en place pour cadrer l'expérimentation animale.»

Les condamnations à l'Université de Fribourg illustrent, selon la juriste, une problématique plus générale en matière de transparence de la pratique et d'application des sanctions pénales. Un constat partagé par Anna Zangger, avocate spécialisée dans le droit de l'environnement et de la protection des animaux à Lutry (VD).

«La loi fédérale est considérée comme très stricte en matière de bien-être animal, mais elle laisse en réalité une large place à l'interprétation. Certaines dispositions sont floues et donc hautement subjectives. De plus, la loi ne tient pas compte des avancées scientifiques sur la souffrance et le stress ressenti par les animaux. En ce sens, elle est vieillotte.»

L'application du droit s'améliore, mais...

S'il n'existe pas de statistiques comparatives des procédures pénales en matière d'expérimentation animale concernant les diffé-

rentes universités, la fondation alémanique Tier im Recht ⁷ propose en revanche une analyse générale des infractions à la loi sur la protection des animaux et de son application par les cantons. La fondation est en train d'actualiser sa base de données pour les années 2023 et 2024.

Cet exercice fastidieux a déjà mis en lumière plusieurs aspects. L'application du droit pénal s'est nettement améliorée au cours des quarante dernières années. Plus de la moitié des jugements concernent non pas des mauvais traitements envers les animaux de laboratoire, mais les animaux de compagnie, notamment les chiens et les bovins. L'appréciation des infractions reste très variable selon les cantons. La fondation déplore également «une banalisation» des délits en favorisant des sanctions trop légères.

«Le cadre pénal disponible selon le type d'infraction, soit des peines de prison allant jusqu'à 3 ans ou des peines pécuniaires allant jusqu'à 180 jours-amende ainsi que des amendes allant jusqu'à 20'000 francs, est loin d'avoir été exploité par les autorités», indique un communiqué ⁷.

«En matière d'expérimentation animale, il faut des actes vraiment graves pour une dénonciation au Ministère public, relève Vanessa Gerritsen, juriste et membre de la direction générale de la fondation. Avant d'arriver devant la justice, il y a normalement plusieurs avertissements.»



Vanessa Gerritsen, juriste et membre de la direction générale de la fondation alémanique Tier im Recht.

Simone Honegger a rejoint la rubrique vaudoise depuis août 2021.

Auparavant, elle a travaillé à la radio LFM et passé quatre ans à Berne à couvrir la politique fédérale pour les radios régionales romandes. [Plus d'infos](#)

Vous avez trouvé une erreur? [Merci de nous la signaler.](#)

2 commentaires